



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 13 Janvier 2020 (En visioconférence)

Président de séance : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°26

AS ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY – 533730 – LEVAQUE Sébastien (vétérane et Foot Loisir)

Considérant que le joueur possédait une double licence enregistrée,

Considérant qu'il ne désire conserver qu'une seule licence et qu'il a fourni une attestation signée le confirmant,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DOSSIER N° 27

FC SALAISE – 531406 – MONCIEUX Théo (senior) – club quitté : AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (528571)

Suite à une réclamation du joueur MONCIEUX Théo, sur l'authenticité de sa signature apposée sur la demande de licence 2018/2019 au profit du club de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU.

En application du Règlement Disciplinaire,

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Président,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN